

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE

COMMUNE DE CINQ-MARS-LA-PILE

Commune de plus
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2024 figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie POINTREAU, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Sylvie POINTREAU, Maire ; Patrick JARRY, 1^{er} adjoint ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 2^{ème} adjointe ; Julien RATRON, 3^{ème} adjoint ; Fabienne GELLENONCOURT, 4^{ème} adjointe ; Didier THÉMÉ, 5^{ème} adjoint ; Sabine TESSIER, 6^{ème} adjointe ; Alain BASTIÉ ; Annie MALHOREAU ; Christian HEUDE ; Laurence BLONDEAU ; Christian LAGOUTTE (à compter du point n°04 inclus de l'ordre du jour) ; Françoise HÉROT ; Stéphane PELLETIER ; Carine PLUCHART ; Christian GAUDIN ; Cindy FRUCHART ; Laure HIRAT ; Valérie POTIN ; Fanny SARRAZIN ; Johann DURAND ; Sandie LE GUELLEC.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jérôme ROUSSELET qui a donné pouvoir à Fabienne GELLENONCOURT ; Elodie GILLET qui a donné pouvoir à Sylvie POINTREAU ; Johan GUÉRIN qui a donné pouvoir à Didier THÉMÉ ; Christiane BORDIER qui a donné pouvoir à Sandie LE GUELLEC ; Gilles GACHOT qui a donné pouvoir à Johann DURAND.

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir : _

Secrétaire de séance : Alain BASTIE.

Ouverture de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 19h02, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Monsieur Alain BASTIÉ se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Monsieur Alain BASTIÉ en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **02 FEV. 2024**
de l'affichage le **31 JAN. 2024**

Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023

EXPOSÉ

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 ayant été diffusé à l'ensemble des Conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **02 FEV. 2024**
de l'affichage le **31 JAN. 2024**

Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture des décisions prises par elle dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Sylvie POINTREAU dans le cadre de sa délégation.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération n°21 du 12/06/2020 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Madame Sylvie POINTREAU en sa qualité de Maire dans différents domaines ;

Vu les décisions n°087/2023 à 04/2024 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Madame le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Madame le Maire du compte-rendu des décisions n°087/2023 à 04/2024 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE087/2023	22/11/2023	Funéraire	Renouvellement 30 ans concession Riant n° 410
DE088/2023	22/11/2023	Funéraire	Renouvellement 30 ans concession DELABARRE n° 505
DE089/2023	24/11/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente DEBRUYNE
DE090/2023	27/11/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente PETITGAS
DE091/2023	28/11/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente VEDRINE
DE092/2023	30/11/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente JAEGLÉ
DE093/2023	06/12/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente LUCROT
DE094/2023	07/12/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente DAVID Pierre
DE095/2023	07/12/2023	Sinistre	Acceptation de l'indemnité de sinistre - accident de circulation du 11/08 route de Mazières - sur poteau incendie n° 21 de la commune
DE096/2023	08/12/2023	Funéraire	Utilisation équipement funéraire inhumation de M. GALLAY Alex
DE097/2023	08/12/2023	Funéraire	Utilisation équipement funéraire inhumation scellement urne GUY Jeanne
DE098/2023	11/12/2023	Marchés publics	Avenant à la convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants
DE099/2023	27/12/2023	Funéraire	Achat concession cinéraire 30 ans n°28 (E6/Carré A/Columbarium C) LESPAGNOL Michèle et GALLAY Pascale (inhumation de Mr GALLAY Jacques)
DE100/2023	27/12/2023	Funéraire	Renouvellement 15 ans concession GLEIZE n°4 espace cinéraire
DE001/2024	02/01/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente BOURDIN AD 97 AD 99
DE002/2024	02/01/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente JUSSELME ZM 1284
DE003/2024	02/01/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente ADAM ZM 491
DE004/2024	09/01/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente LECHHEB ZM 949

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **02 FEV. 2024**
de l'affichage le **31 JAN. 2024**

Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

*Monsieur Christian LAGOUTTE prend part à la séance à 19h09
à compter du point n°04 de l'ordre du jour.*

4. FINANCES – Demande de subvention au titre du F2D 2024 – Programme de voirie 2024

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui indique que la Municipalité souhaite au travers de son programme de voirie 2024 sécuriser certains secteurs de la commune et poursuivre l'entretien du réseau de voirie communale. En 2024, les travaux listés ci-après ont été ciblés :

- Sécurisation des hameaux de « La Chevalerie » et du « Carroi – La Chaperonnière ».
- Mise en œuvre d'un carrefour à feux Route de Mazières.
- Extension de la « zone 30 » Rue Nationale.
- Traitement des eaux pluviales Rue des Blais.
- Renforcement de voirie dans divers secteurs de la commune.

Ce type de projet peut être cofinancé à hauteur de 50% par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D). Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Sécurisation hameaux de La Chevalerie et du Carroi/La Chaperonnière.	32 540,00 €	F2D (CD37) – 50 %	68 111,13 €
Sécurisation Route de Mazières	37 832,27 €	Autofinancement	68 111,14 €
Extension zone 30 – Rue Nationale	7 550,00 €		
Traitement eaux pluviales – Rue des Blais	49 300,00 €		
Renforcement de voirie	9 000,00 €		
TOTAL DÉPENSES	136 222,27 €	TOTAL RECETTES	136 222,27 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du F2D 2024.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projets F2D 2024 du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le programme de voirie 2024 ;

Considérant que ce projet s'intègre dans la stratégie communale de sécurisation et d'entretien des axes routiers communaux ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la réalisation des travaux de programme de voirie 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fond Départemental de Développement (F2D) pour l'année 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents, pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 02 FEV. 2024

de l'affichage le 31 JAN. 2024

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

5. FINANCES – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 – Réseau de chaleur bois énergie Maison des associations, Mairie et ses annexes

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que la Commune de Cinq-Mars-La-Pile a procédé à la rénovation thermique de sa Mairie en 2021 et envisage en 2024 de remplacer la chaudière fioul de la Mairie par une chaudière bois énergie. La présence dans le périmètre de la Mairie d'annexes et de la Maison des associations permet la mise en place d'un réseau de chaleur bois énergie. Ce projet doit permettre la suppression de 3 chaudières à énergie fossile par le recours à une énergie renouvelable.

Ces travaux sont éligibles aux dispositifs de subventions de l'État et notamment à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux réseau de chaleur	401 600,00 €	DETR	120 480,00 €
		COT ENR	204 503,44 €
Maîtrise d'œuvre	33 236,00 €	AUTOFINANCEMENT	109 852,56 €
TOTAL	434 836,00 €	TOTAL	434 836,00 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État à hauteur de 30% dans le cadre du projet de création d'un réseau de chaleur bois énergie Maison des associations, Mairie et ses annexes.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Municipalité a fait de la réhabilitation thermique des bâtiments communaux une priorité ;

Considérant que le coût prévisionnel du projet s'élève à 434 836,00 € HT ;

Considérant que ce type de projet peut être subventionné par l'État ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de création d'un réseau de chaleur bois énergie Maison des associations, Mairie et ses annexes.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du projet de réseau de chaleur bois énergie Maison des associations, Mairie et ses annexes à hauteur de 30% du coût prévisionnel du projet.
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget 2024.
- de charger Madame le Maire ou son représentant de finaliser le dossier de subvention conformément à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 02 FEV. 2024
de l'affichage le 31 JAN. 2024

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

6. FINANCES – Actualisation de l'autorisation de dépenses anticipées en section d'investissement

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal réuni le 30/11/2018 a ainsi autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 251 631,17 € maximum.

Il convient de modifier la répartition reprise dans la délibération n°4 en date du 29 novembre 2023 notamment pour :

- Procéder au remplacement d'un caisson de ventilation hors service du restaurant municipal (+ 4 248,00 €).
- Ajuster les crédits nécessaires à l'acquisition du camion de voirie (- 10 020,00 €).
- Réaliser les fosses nécessaires à l'aménagement de l'entrée Est initialement prévues en travaux en régie (+ 1 200,00 €).
- Complément pour organigramme clés du gymnase (+ 1 419,82 €).
- Acquisition de deux lits superposés avec matelas pour l'école maternelle (+ 1500,00 €).

Conformément aux textes applicables, il est ainsi proposé au Conseil municipal de modifier la répartition votée le 29/11/2023 dans la limite du plafond initial de 251 631,17 € maximum.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rapportent ;

Vu la délibération du 29/11/2023 portant autorisation de dépenses anticipées en section d'investissement ;

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissements budgétisées en 2023, y compris décision modificative, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et AP/CP créée ou reconduite en 2023, s'élève à 1 006 524,66 € ;

Considérant qu'au regard du budget primitif 2023, le montant correspondant au quart des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'établit ainsi à 251 631,17 € maximum ;

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, il convient d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour faire face à des dépenses imprévues dans l'attente du vote du budget 2024, il convient de modifier la répartition initiale des 25% telle que figurant en annexe de la délibération du 29/11/2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Calcul des 25%- 2024							
Désignation		Montant					
Dépenses réelles d'investissements inscrites au BP 2023 (après DM)		1 668 045,39 €					
(-) RAR N-2 (2022/BP 2023)		326 520,73 €					
(-) Chapitre 16 et 18		335 000,00 €					
(-) Cumul AP/CP 2023		- €					
Sous-Total		1 006 524,66 €					
25%		251 631,17 €					
Intitulé du programme	Détails	N° du Programme	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	TOTAL PROGRAMME	Décision CM du
DIVERS	Petits équipements divers	73	21	2158/020	10 000,00 €	10 000,00 €	
MAIRIE	Achat d'une fenêtre - Annexe Mairie	78	21	2138/020	1 169,93 €	1 169,93 €	
VOIRIE	Achat de 10 bornes fontes	80	21	2152/845	2 820,00 €	2 820,00 €	
VEHICULES	Remplacement camion voirie	107	21	215731/847	79 980,00 €	79 980,00 €	
ESPACES PUBLICS	Création de fosses pour plantation végétaux	124	21	2128/511	1 200,00 €	1 200,00 €	
BATIMENTS DIVERS	Complément FOUSSIER organigramme clés	117	21	2158/020	1 419,82 €	1 419,82 €	
RESTAURANT MUNICIPAL	Remplacement d'un caisson de ventilation	119	21	215741/281	4 248,00 €	4 248,00 €	
GROUPE SCOLAIRE	Acquisition de deux lits superposés avec matelas	97	21	21841/211	1 500,00 €	1 500,00 €	
TOTAL					102 337,75 €	102 337,75 €	- €

- de dire que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption,
- de dire que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 02 FEV. 2024
de l'affichage le 31 JAN. 2024

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

7. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention à l'association AGORA

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que depuis plusieurs années, la Commune a confié à l'association AGORA (ex. Centre social de la Douve) la gestion de son accueil périscolaire ainsi que la mise à disposition d'animateurs dans le cadre de la surveillance de la cour d'école élémentaire pendant la pause méridienne.

Afin de permettre le versement à l'association de l'acompte de la subvention 2024, il sera proposé de délibérer sur le montant prévisionnel de celle-ci sachant qu'une révision pourra être proposée après présentation des résultats définitifs de l'association au printemps 2024.

Le Budget primitif de l'association AGORA prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 28 791 € pour 2024 ainsi que le solde du reliquat de l'année 2020 qui se porte à 2 470,00 €. Le montant total de la subvention 2024 sollicitée se porte donc à 31 261,00 €.

A titre de comparaison, la subvention attribuée en 2023 s'élevait à 30 750,00 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association AGORA une subvention d'un montant de 31 261,00 € au titre de l'année 2024.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention 2024 formulée par l'association AGORA ;

Vu le projet de budget primitif 2024 de l'association AGORA ;

Considérant la nécessité de verser une subvention à l'association AGORA afin d'assurer la mise en œuvre de services périscolaires ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'attribuer à l'association AGORA une subvention d'un montant de 31 261,00 € au titre de l'exercice 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents, pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 02 FEV. 2024
de l'affichage le 31 JAN. 2024

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

8. ASSOCIATIONS – Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association « Les Joyeux drilles »

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui indique qu'afin de soutenir les projets menés par les écoles et notamment les sorties scolaires programmées en fin d'année, l'association « Les Joyeux drilles » a sollicité la gratuité de la salle des fêtes pour le dimanche 25 février 2024 afin d'organiser un loto.

Compte tenu de la fin de la gratuité de la location de la salle des fêtes aux associations, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Dans la mesure où cet événement porté par l'association « Les Joyeux drilles » concourt aux projets développés par les écoles publiques de Cinq-Mars-La-Pile, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de l'association.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du 28/05/2010, portant suppression de la location gratuite de la salle des fêtes Jean-Pierre Cottet aux associations ;

Vu la demande de l'association « Les Joyeux drilles » sollicitant la gratuité de la salle des fêtes dans le cadre de l'organisation d'un loto au profit des écoles le dimanche 25 février 2024 ;

Considérant qu'en raison de la suppression de la location gratuite de la salle des fêtes aux associations, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi ponctuel de la gratuité dans le cadre de partenariat spécifique ;

Considérant que les actions proposées par l'association « Les Joyeux drilles » concourent à soutenir les projets développés par les écoles publiques de Cinq-Mars-La-Pile.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'approuver la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association « Les Joyeux drilles » le dimanche 25 février 2024 dans le cadre de l'organisation d'un loto au profit des écoles.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 02 FEV. 2024

de l'affichage le 31 JAN. 2024

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

9. AFFAIRES SCOLAIRES – Avenant au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux dans le cadre des interventions musicales à l'école

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que depuis 2004, la commune de Cinq-Mars-La-Pile a conclu un protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux (CMR) portant sur la réalisation d'interventions musicales. Ce dispositif permet, sur le temps scolaire, d'offrir aux élèves scolarisés un accès à la musique.

Ces interventions portent sur 3,5 heures par semaine.

Aussi, la Fédération nationale des CMR propose, dans un contexte fortement inflationniste, une revalorisation de 3,5 % qui porterait le tarif de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2024 à 2 133,91 €.

Pour rappel, le tarif horaire à l'année s'élevait précédemment à 2 061,75 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à cette décision.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux en date du 23/09/2004 ;

Vu le projet d'avenant au protocole d'accord en date du 12/12/2023 ;

Considérant le contexte inflationniste impactant fortement les activités du CMR ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant au protocole d'accord avec les CMR portant sur l'augmentation de 3,5 % du tarif de l'heure des interventions musicales au groupe scolaire Paul-Louis Courier,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 02 FEV. 2024
de l'affichage le 31 JAN. 2024

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

10. AFFAIRES SOCIALES – Convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026 avec Val Touraine Habitat

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui explique que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. A l'horizon du 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur) et

la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire) ;

- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024.

A titre d'information, pour la Ville de Cinq-Mars-La-Pile, le nombre de logement Mairie à attribuer s'élèverait à 1 (contre 6 en 2022).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu le projet de convention relatif au passage à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Considérant que cette mesure doit permettre de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- D'approuver la convention annexée relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux du parc de Val Touraine Habitat.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 02 FEV. 2024

de l'affichage le 31 JAN. 2024

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

11. AFFAIRES SOCIALES – Convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026 avec Touraine Logement

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui explique que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. A l'horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter

l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur) et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024.

A titre d'information, pour la Ville de Cinq-Mars-La-Pile, le nombre de logement Mairie à attribuer s'élèverait à 2.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu le projet de convention relatif au passage à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Considérant que cette mesure doit permettre de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- D'approuver la convention annexée relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux du parc de Touraine Logement.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

3 1 JAN. 2024

0 2 FEV. 2024

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

12. PERSONNEL – Promotion de grade – Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

EXPOSÉ

À l'issue des évaluations professionnelles et de leurs parcours professionnels, plusieurs agents de la Commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade tout en restant sur l'emploi occupé.

Il est rappelé que l'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois. L'avancement a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois.

Toutefois, le tableau des emplois et des effectifs doit au préalable être mis en cohérence avec ces possibilités d'avancement.

La Commission du personnel communal qui s'est réunie en date du 05 décembre 2023 propose l'évolution suivante :

- Pour un agent à temps complet actuellement au grade d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe : avancement au grade d'Agent spécialisée principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur les possibilités d'avancement de grade qui seront présentées en séance.

Emploi	Grade initial	Nouveau Grade	Nombre d'emplois concernés
ATSEM	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisée principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 d'application immédiate et notamment l'article 49 ;

Vu la délibération du 07/04/2017 adoptant l'avis de principe du Comité technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire du 8 février 2017 fixant les ratios à 100 % pour tous les avancements de grade à compter de l'année 2017 sur la base de l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel et de la prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Commune ;

Considérant que plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs afin de permettre à l'Autorité territoriale de mettre en œuvre les promotions de grade de plusieurs agents pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'actualiser le tableau des effectifs comme suit **à compter du 01/02/2024** :

ATSEM :

Catégorie C – Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe

Emplois concernés : ATSEM

- **Transformation d'un emploi ouvert au grade d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi ouvert au grade d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/02/2024.**
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **02 FEV. 2024**
de l'affichage le **31 JAN. 2024**

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

13. GESTION DU DOMAINE – Rétrocession « Les Quarts » - NEGOCIM

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que la société NEGOCIM a réalisé l'opération d'aménagement « Les Quarts » composée de 9 lots et située Route de Pernay à La Houbellerie. Cette opération a fait l'objet d'une convention de rétrocession entre la Commune et NEGOCIM en date du 16 juillet 2015.

La compétence « Eau et assainissement » ayant entretemps été transférée à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, il est nécessaire de préciser que cette rétrocession concerne :

- La voirie,
- Les aires de stationnement,
- Les espaces verts,
- Les cheminements piétons,
- Le réseau d'eau pluviale,
- Le réseau d'éclairage public.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

- ZA 546 pour une surface de 1 323 m²,
- ZA 549 pour une surface de 14 m²,
- ZA 551 pour une surface de 3 m².

Les réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées seront rétrocédés à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Par ailleurs des conventions ont été conclues avec les différents concessionnaires des réseaux d'électricité, de gaz et de téléphone.

Le Conseil municipal est invité à accepter le principe de rétrocession de ces parcelles et à autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession, étant précisé que les frais correspondants seront intégralement pris en charge par NEGOCIM.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de rétrocession relative à l'opération « Les Quarts » ;
Vu l'évolution des statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et notamment la prise de compétence « Eau et assainissement » ;
Considérant que NEGOCIM et la Commune ont convenu de régulariser cette situation afin de faciliter l'entretien de ces ouvrages par les services techniques municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'accepter le principe de rétrocession des parcelles détaillées ci-après comme présenté ci-dessous :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE EN M2
ZA 546	1 323 m2
ZA 549	14 m2
ZA 551	3 m2
TOTAL	1 340 m2

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession, étant précisé que les frais correspondants seront intégralement pris en charge par NEGOCIM.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **3 1 JAN. 2024**

0 2 FEV. 2024

Présents	22
Pouvoirs	5
Votants	27

14. QUESTIONS DIVERSES

14.1 Prochains Conseils municipaux :

- Vendredi 8 mars 2024 à 20h00 – Débat d'orientations budgétaires
- Vendredi 5 avril 2024 à 20h00 – Budget

14.2 Commissions :

- Commission « Finances » : Vendredi 15 mars 2024 à 17h30,
- Commissions « Associations » : Lundi 05 février 2024 à 18h30 et Vendredi 16 février 2024 à 18H00.

14.3 COPIL Développement durable : Mardi 13 février 2024 à 18h00 et Mardi 12 mars 2024 à 18H00.

14.4 Festival « Au fil du jazz » : Le vendredi 26 janvier à 20h00.

14.5 Intervention de Monsieur Johann DURAND qui demande si la Mairie a apporté une réponse à l'association AGORA concernant ses sollicitations dans le cadre de l'organisation du carnaval ?

- **Madame le Maire** indique que ce point sera abordé à l'occasion de la prochaine Commission « Associations ».

Intervention de Madame LE GUELLEC qui demande selon quelle organisation ce carnaval est-il organisé ?

- **Madame Sabine TESSIER** indique qu'AGORA a constitué un groupe de travail et que plusieurs réunions ont été organisées. Un lieu pour stockage et conception des chars est actuellement recherché.

14.6 Intervention de Madame Sandie LE GUELLEC qui souhaite revenir sur le projet de vente d'une parcelle communale dans le secteur des Rimonières. Madame LE GUELLEC procède à la lecture d'un texte préparé par un collectif de riverains.

A l'issue des propos de Madame LE GUELLEC, s'ensuit un débat durant lequel Madame le Maire rappelle que ce terrain constructible qui fait partie du domaine privé de la commune n'est pas considéré comme un espace vert et n'a jamais fait partie du lotissement créé dans ce secteur à l'époque. De plus, la loi ZAN impose de limiter l'artificialisation de nouvelles surfaces naturelles et agricoles en privilégiant notamment le comblement des dents creuses.

14.7 Intervention de Madame Sandie LE GUELLEC qui souhaite obtenir des informations concernant les nuisances sonores constatées le week-end dernier ?

- **Madame le Maire** indique que ces nuisances provenaient de la salle des fêtes qui était louée à une association Cinq-Marsienne. Madame le Maire regrette que personne n'ait appelé la Gendarmerie qui était informée de la tenue de cet événement, ce qui aurait permis une intervention pour résolution du problème dans la nuit.

14.8 Cinéma de Langeais : Monsieur Alain BASTIÉ indique que le film « Monsieur le Maire » sera diffusé au cinéma de Langeais le vendredi 2 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES - Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023
3. AFFAIRES GÉNÉRALES - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. FINANCES - Demande de subvention au titre du F2D 2024 - Programme de voirie 2024
5. FINANCES - Demande de subvention au titre de la DETR 2024 - Réseau de chaleur bois énergie Mairie - Maison des associations
6. FINANCES - Actualisation de l'autorisation de dépenses anticipées en section d'investissement
7. ASSOCIATIONS - Attribution d'une subvention à l'association AGORA
8. ASSOCIATIONS - Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association "Les Joyeux drilles"
9. AFFAIRES SCOLAIRES - Avenant au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux dans le cadre des interventions musicales à l'école
10. AFFAIRES SOCIALES - Convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024/2026 avec Val Touraine Habitat
11. AFFAIRES SOCIALES - Convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024/2026 avec Touraine Logement

- 12. PERSONNEL - Promotion de grade - Actualisation du tableau des emplois et des effectifs
 - 13. GESTION DU DOMAINE - Rétrocession "Les Quarts" - NEGOCIM
 - 14. QUESTIONS DIVERSES
-

Signatures de la secrétaire et du président de séance

Le secrétaire de séance,



Monsieur Alain BASTIÉ

Le Maire,



Madame Sylvie POINTREAU

Date d'affichage du présent procès-verbal : **31 JAN. 2024**